

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE SUR LIVRET****1- OBJET.**

Les présentes Conditions Générales régissent le Compte sur Livret (ci-après désigné le « Compte sur Livret ») ouvert au nom du client (ci-après désigné le « Titulaire »).

Elles ont notamment pour objet de décrire les conditions d'ouverture, de fonctionnement, de rémunération et de clôture du Compte sur Livret. Elles sont complétées par le formulaire de demande d'ouverture de Compte sur Livret ainsi que, le cas échéant, par les Conditions Particulières du Compte sur Livret (ci-après ensemble le « Contrat »).

**2- DÉFINITION.**

**Compte sur Livret :** Le Compte sur Livret est un compte de dépôt rémunéré conclu à durée indéterminée.

**Quinzaine :** Une quinzaine est considérée du 1er au 15 de chaque mois et du 16 au dernier jour du mois. Il est dénombré 24 quinzaines à l'année. Un mois est composé de deux quinzaines.

**3- CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE SUR LIVRET.**

L'offre du Compte sur Livret est réservée aux personnes physiques majeures ou mineures résidant fiscalement en France.

L'ouverture d'un Compte sur Livret au nom d'un mineur ne peut se faire qu'avec l'autorisation du(des) représentant(s) légal(s) matérialisée par la(les) signature(s) du(de) ce(l)ce(s) dernier(s) de la demande d'ouverture de Compte sur Livret et la présentation des documents officiels justifiant des pouvoirs du ou des représentant(s) légal(s) (un extrait d'acte de naissance, ou un extrait ou copie du livret de famille, ou une fiche familiale d'état civil, ou la copie du jugement rendu par le juge des tutelles).

Si le titulaire est placé sous un régime de protection des majeurs après la conclusion des présentes, il lui incombe ainsi qu'au mandataire spécial/curateur/tuteur, d'en informer immédiatement Carrefour Banque et de lui communiquer l'ordonnance du juge des tutelles. Carrefour Banque ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice en l'absence de cette information/communication.

Le Compte sur Livret ne peut avoir qu'un titulaire. Un ou plusieurs Comptes sur Livret peuvent être ouverts par une même personne physique dans la limite de dix (10).

**4- OUVERTURE DU COMPTE SUR LIVRET – CONCLUSION DU CONTRAT.**

Le Contrat est conclu dès l'acceptation par Carrefour Banque du formulaire de demande d'ouverture du Compte sur Livret signé par le Titulaire. Carrefour Banque est libre de refuser la demande d'ouverture du compte du Titulaire pour motifs légitimes et notamment en cas de refus du Titulaire de transmettre ses données nominatives nécessaires à l'ouverture du compte.

Le Contrat prend effet au jour de l'ouverture du Compte sur Livret dans les livres de Carrefour Banque et de l'encaissement effectif par Carrefour Banque du versement initial du Titulaire.

**5- FONCTIONNEMENT**

**5.1. Versements.** Le Compte sur Livret peut enregistrer plusieurs opérations de versements et de retrait au profit du Titulaire. Le montant initial des sommes versées lors de l'ouverture du Compte sur Livret est de dix euros (10€) minimum. Au-delà de ce montant, les versements successifs sont libres et ne sont pas plafonnés.

Le dépôt des fonds sur le Compte sur Livret est opéré exclusivement :

- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre du titulaire sur le compte désigné ;
- Par prélèvement sur un compte désigné par le Titulaire ;

Les versements effectués par prélèvement et par chèque sont indisponibles pendant dix (10) jours calendaires.

Afin de permettre des versements par prélèvement(s) mensuel(s) depuis son compte bancaire ou le règlement des frais de gestion, le titulaire exprime son consentement au travers d'un mandat. A tout moment, il pourra changer sa date de prélèvement et/ou son mode de versement sur simple demande écrite.

Ce prélèvement interviendra selon les conditions du prélèvement SEPA (Single European Payment Area) s'appuyant sur un mandat unique par le débiteur à son créancier, autorisant le débit du compte désigné. Il a par conséquent une double vocation : i) autoriser le teneur du compte à présenter des demandes de prélèvement sur le compte désigné par le titulaire et ii) donner à la banque du titulaire l'autorisation de débiter le compte que le titulaire a désigné au teneur de compte.

Le titulaire donne son consentement en complétant et signant un mandat par écrit ou par voie électronique.

Il s'engage à notifier au teneur de compte toute modification visant les informations qu'il aura indiquées sur le mandat.

Après l'exécution d'un prélèvement, le titulaire peut, dans le respect des délais légaux, contester ledit prélèvement et en demander son remboursement auprès de sa banque.

Le mandat n'est plus valable, si celui-ci n'est pas utilisé pendant trente-six (36) mois, ou si le titulaire procède au retrait de son consentement au plus tard un (1) mois avant le jour de l'échéance en précisant la référence unique du mandat consenti. Le retrait de ce consentement prendra effet dès réception de cette demande sauf si le titulaire précise un effet ultérieur ou si un prélèvement est en cours d'émission au moment de sa réception. Ce retrait entraînera le refus des autres demandes de prélèvements émanant du teneur de compte au titre du présent contrat.

**5.2. Retraits.** Le Titulaire est autorisé à procéder à tout moment à des retraits sur le Compte sur Livret sous forme de virement au crédit d'un compte désigné par lui ou sous forme de retrait d'espèces ou de lettre chèque que lui remettra Carrefour Banque.

Le Compte sur Livret ne peut présenter un solde débiteur ou être inférieur à la somme de dix euros (10€).

Il ne sera délivré ni chéquier, ni carte de paiement.

**5.3. Information du Titulaire.** Un relevé de compte retraçant les opérations enregistrées sur le compte est, par défaut, mis à la disposition du Client via son espace Client sur [carrefour-banque.fr](http://carrefour-banque.fr) ou adressé par courrier, sur simple demande écrite.

**5.4. Frais et Commissions.** Aucuns frais, ni commissions ne seront perçus au titre de l'ouverture et du fonctionnement du Compte sur Livret sans incident.

**5.5. Compensation.** Le Titulaire n'est pas autorisé à compenser les sommes dues à Carrefour Banque au titre d'une opération de crédit à la consommation avec toute somme due à Carrefour Banque par le Titulaire au titre du Compte sur Livret.

**6- RÉMUNÉRATION**

**6.1.** Le taux d'intérêt applicable au Compte sur Livret est porté à la connaissance du Titulaire dans le formulaire d'ouverture du Compte sur Livret.

**6.2.** Les intérêts sont calculés à partir de la date d'ouverture du Compte sur Livret. Ils courent à compter du premier jour de la quinzaine suivant le versement des fonds par le Titulaire et sont servis la première quinzaine suivant le 31/12 de chaque année ou à la clôture du Compte.

Dans l'hypothèse où le chèque déposé par le Titulaire sur le Compte sur Livret, serait retourné impayé, les intérêts qu'aurait pu produire les fonds correspondants pendant la période concernée seront alors annulés de plein droit.

Le taux d'intérêt standard applicable au Compte sur Livret, en dehors de toutes offres promotionnelles ou bonifications, est révisable à tout moment et varie en fonction de l'encours détenu, sur la base d'une rémunération par tranches marginales dont les modalités sont portées à la connaissance du Titulaire dans le formulaire d'ouverture du Compte sur Livret ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières du Compte sur Livret.

**7- DÉMARCHAGE - DROIT DE RÉTRACTATION.**

Le Contrat peut être conclu à la suite d'un démarchage bancaire.

En cas de démarchage, le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit du jour où le Contrat a été conclu, soit du jour où le Titulaire reçoit les conditions contractuelles et informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du Contrat. En cas de rétractation, le Contrat sera résolu de plein droit et Carrefour Banque clôturera le Compte sur Livret. Les sommes déposées seront restituées au Titulaire dans un délai de 30 jours maximum après réception de sa rétractation.

Un formulaire de rétractation est transmis au Titulaire lors de la souscription du Compte sur Livret.

**8- US PERSONS**

Il ne pourra être ouvert de Compte sur Livret par toute personne résidant aux États-Unis ou répondant à la définition de « US person » au sens de la réglementation américaine. Par ailleurs, Carrefour Banque sera en droit de clôturer le compte d'une personne devenue « US Person » en l'absence d'instructions de transfert sollicitées par Carrefour Banque à l'occasion du changement de statut du Client.

La législation fiscale américaine considère comme une US person :

- tout citoyen des États-Unis (notamment une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine) ;
- tout résident légal des États-Unis (notamment un titulaire de la carte verte américaine) ;
- tout résident permanent des États-Unis ;
- toute personne passant une période suffisamment longue aux USA ;
- et généralement toute personne présentant des indices d'américanité définis par FATCA et par l'Accord IGA.

L'Accord intergouvernemental (IGA) signé, le 14 novembre 2013, entre les États-Unis d'Amérique et la France, pour la mise en œuvre de la loi américaine « FATCA » (« Foreign Account Tax Compliance Act »), exige de tous les établissements concernés la mise en place, depuis le 1er juillet 2014, des procédures nécessaires à l'identification de leurs clients contribuables américains, qualifiés de (« US person »).

Aux termes de cet Accord, Carrefour Banque, comme toutes les institutions financières françaises, doit remettre à l'administration fiscale française, les renseignements pertinents sur les comptes détenus par des contribuables américains en France.

Ces personnes s'engagent à fournir à Carrefour Banque tous les documents et justificatifs concernant leur statut « d'US person ».

Pour en savoir plus sur la réglementation FATCA et sur cet Accord, consulter le site du Ministère de l'économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/signature-accord-fatca>

## 9- CLÔTURE DU COMPTE SUR LIVRET

**9.1.** Le Compte sur Livret est conclu pour une durée indéterminée, il peut être clôturé à tout moment par le Titulaire.

Toute demande de clôture du Compte sur Livret doit être adressée par courrier par le Titulaire à l'adresse suivante :

Carrefour Banque  
Service Relations Clientèle,  
TSA 74116 – 77026 Melun-Cedex.

Carrefour Banque est également autorisée à procéder immédiatement à la clôture du Compte sur Livret :

- En cas de comportement frauduleux du Titulaire ;
- Dans l'hypothèse où le solde du Compte sur Livret est débiteur ou inférieur à 10 euros ;

En dehors de cas visés ci-avant, Carrefour Banque peut clôturer le Compte sur Livret à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours.

Par ailleurs, le décès du Titulaire entraîne la clôture du Compte sur Livret à compter de cette date.

**9.2.** A la clôture du Compte sur Livret, Carrefour Banque versera au Titulaire les fonds déposés, les intérêts produits réduits des prélèvements sociaux et en cas d'option pour le prélèvement libératoire, les prélèvements fiscaux calculés à la date de réception de la demande de clôture du Compte sur Livret.

Selon le choix opéré par le Titulaire à l'occasion de l'ouverture du Compte sur Livret, le versement sera effectué par chèque au nom du Titulaire ou par virement sur un compte épargne ouvert auprès de Carrefour Banque au nom du Titulaire ou sur un compte identifié du Titulaire ouvert dans un autre établissement bancaire

## 10- FISCALITÉ.

Les intérêts versés sur le Compte sur Livret sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), ou tout autre choix exprimé par le Titulaire au regard de la loi fiscale en vigueur au moment de ce choix.

## 11- BLANCHIMENT DE CAPITAUX.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi fait obligation aux établissements financiers de recueillir auprès de leurs clients les informations relatives à l'origine et à la destination des fonds déposés dans leurs livres et de s'informer sur les opérations qui leur apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant, de leur fréquence ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Les établissements financiers doivent également recueillir et vérifier les éléments relatifs à l'identité de leurs clients. Le Titulaire s'engage à fournir à Carrefour Banque toute information utile sur le contexte à ce sujet.

## 12- SERVICE RELATIONS CLIENTÈLE.

Si les réponses qui sont données par l'interlocuteur habituel du Titulaire ne satisfont pas à son attente, le Titulaire peut adresser une réclamation au Service Relations Clientèle dont les coordonnées sont les suivantes : Carrefour Banque Service Relations Clientèle, TSA 74116 – 77026 Melun – Cedex.

Si un accord n'est pas trouvé auprès des services internes, le Titulaire peut s'adresser à un médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes : Monsieur Le Médiateur de l'ASF (Association française des Sociétés Financières), 24 Avenue de la Grande Armée 75854 Paris cedex 17, et ceci sans préjudice des autres voies d'action légales. Le Médiateur s'engage à étudier le dossier au vu des positions du Titulaire et de l'Émetteur et à prendre une décision fondée sur l'équité, étant entendu que les recommandations écrites ne lient pas les parties. La médiation est gratuite pour le Titulaire.

## 13- COLLECTE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS À DES TIERS.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désigné « Loi Informatique et Libertés »), le Titulaire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification aux données personnelles le concernant et conservées par Carrefour Banque.

Le Titulaire pourra exercer le droit susmentionné en adressant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Carrefour Banque - Service clientèle - TSA 74116 - 77026 Melun Cedex.

Le Titulaire consent à l'utilisation de ses données par Carrefour Banque, qu'elles aient été collectées à la souscription ou en cours de vie du contrat. Toute déclaration irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique de prévention de la fraude.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des relations que Carrefour Banque responsable du traitement, entretient avec le Titulaire aux fins de la gestion du (des) produits et services souscrits, de la prévention de la fraude, de la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales dans le respect des obligations légales et réglementaires et notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, lorsque le Titulaire dialogue avec un conseiller, Carrefour Banque peut, après accord exprès du Titulaire, être amenée à enregistrer les conversations téléphoniques et les conserver à titre de preuve.

En cas d'éventuel transfert hors de l'Union Européenne de données personnelles des clients relatives à leur situation personnelle, économique et financière, et le cas échéant, aux moyens de communications utilisés dans le cadre de ses relations d'affaires, Carrefour Banque aura obtenu au préalable l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces prestations seraient le cas échéant par ailleurs encadrées par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

Carrefour Banque s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Titulaire et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

Carrefour Banque est soumis au secret professionnel. Ce secret peut cependant être levé à la demande expresse du Titulaire au bénéfice des personnes qu'il désigne, ainsi qu'à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, et du juge pénal. Conformément à la loi, Carrefour Banque est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion des relations au bénéfice des personnes morales, de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, et plus généralement pour la gestion et l'exécution du Contrat.

## 14- GARANTIE DE DÉPÔTS.

En application des dispositions réglementaires, l'établissement de crédit Carrefour Banque qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

## 15- LOI APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française et sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

## 16- MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les stipulations des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives et réglementaires ou de modifications apportées par Carrefour Banque aux stipulations contractuelles des présentes. Le Titulaire sera informé de ces modifications par courrier ou par une mention portée sur son relevé de compte. Lorsque les modifications résultent de mesures législatives ou réglementaires, elles sont applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

En cas de refus du Titulaire d'accepter les modifications, il pourra gratuitement et sans préavis demander la clôture du Compte sur Livret.

Signature de Carrefour Banque

